

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION**  
**AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION**  
**DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200**

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 26 juillet 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**SH-200.10** modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan.

Ce règlement vise à revoir les dispositions relatives à la délivrance de permis dans certaines zones comprises dans les bassins versants de lacs de villégiature, de même que les renseignements et documents requis lors de l'aménagement d'une rue privée.

Le règlement SH-200.10 est entré en vigueur le 11 septembre 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 22 septembre 2021

Me Chantal Doucet  
Greffière